

# Ensemble

## pour une ville plus belle !



**« Chaque habitant, propriétaire et locataire, doit maintenir son trottoir et son pied de façade en bon état de propreté sur toute la longueur de son habitation. »**

### **BALAYAGE**

des trottoirs  
et des caniveaux  
(arrêté n°PM-P-2025-25\*)

Veillez à ne pas obstruer les avaloirs placés à proximité des trottoirs.

**DÉSHERBAGE**  
par arrachage ou binage  
(arrêté n°PM-P-2025-25\*)

Utilisation interdite des produits phytosanitaires.

**RESPECT**  
du calendrier  
de collecte des déchets  
(arrêté n°PM-P-2025-26\*)

Présence des bacs sur le trottoir de 17h, la veille de la collecte, à 8h, au plus tard, le lendemain du ramassage.

\*Consultez les arrêtés municipaux sur [www.ville-herin.fr](http://www.ville-herin.fr), rubrique « Les arrêtés ».